

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 23/07/2018	Dossier complet le : 25/07/2018	N° d'enregistrement : F09818P0254

1. Intitulé du projet

Sécurisation de la RM2205 vis-à-vis des chutes de blocs - Commune de Saint Sauveur de Tinée (06)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Le Président Christian ESTROSI

RCS / SIRET

| 2 | 0 | 0 | | 0 | 3 | 0 | | 1 | 9 | 5 | | 0 | 0 | 1 | 1 | 5 |

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. Infrastructures routières (dont tranchées couvertes) a) construction de routes classées dans le domaine routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI	Construction d'équipements de sécurisation vis-à-vis des chutes de blocs en amont de la RM2205 sur un total d'environ 200 ml - merlon pare-blocs sur 25 m au niveau du vallon C - galerie pare-blocs sur 40 m au niveau du vallon E - écran pare-blocs en recouvrement (si possible) avec les deux ouvrages précédents sur 60 m - avaloirs de sécurité en amont de chaque ouvrage (3 avaloirs)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite réaliser une série d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques de chutes de blocs sur la route M2205, sur une longueur totale d'environ 200 ml, sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Le projet consiste ainsi à aménager :

- un merlon pare-blocs, pour le vallon C, d'une longueur totale de 25 m, de 5m de hauteur et de largeur en crête de 2 m, de forme trapézoïdale,
- une galerie pare-blocs, pour le vallon E, d'une longueur totale de 40 m, équipée de digues sur le toit de la galerie pour canaliser les chutes et éboulements,
- un écran pare-blocs en recouvrement (si possible) avec les deux ouvrages précédents, d'une longueur minimale de 60 m, pour une hauteur minimale efficace de 7 m.

Pour limiter le lobe des ouvrages par des blocs, il est envisagé la mise en place, en amont sur les vallons, de dispositifs avaloirs, permettant ainsi de limiter les rebonds. 3 avaloirs sont donc prévus, de largeur 30-35 m ou 40-45 m, et de 30 ou 40 m de hauteur, selon l'ouvrage aval.

4.2 Objectifs du projet

Le site concerné est localisé en rive gauche du cours d'eau de la Tinée, dans un secteur où la topographie est très accidentée et le relief élevé. Les gorges de la Tinée possèdent des versants assez instables, qui lors de fortes précipitations, subissent des effets de ravinement et éboulements rocheux. Les blocs ainsi décrochés sont particulièrement dangereux pour la sécurité des usagers (risques d'accident, détérioration de la voirie...).

Les études de trajectoires montrent que ces dernières se concentrent majoritairement au sein des vallons, mais que quelques trajectoires peuvent affecter les zones d'inferfluves.

La vallée de la Tinée est concernée par le risque d'avalanches et phénomènes érosifs et torrentiels, ainsi que de chutes de blocs.

La RM2205 est à ce jour fortement exposée aux risques de chutes de blocs et de laves torrentielles provenant des vallons C, D et E. Des travaux de sécurisation doivent donc être entrepris pour assurer la sécurité des automobilistes empruntant cette route. Les ouvrages existants de type écrans pare-blocs placés dans les vallons sont régulièrement impactés et demandent donc un entretien régulier. L'accès en conditions alpines rend complexe les réparations. De ce fait, les écrans sont souvent non fonctionnels.

L'objectif du projet est d'améliorer la sécurité des usagers de la route en aval en la protégeant des éboulements potentiels par des équipements spécifiques neufs de sécurisation vis-à-vis du risque de chutes de blocs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant toute la phase de chantier, le personnel sera protégé en amont, au niveau des vallons, par des avaloirs qui seront bloqués en pied afin d'intercepter les éventuelles chutes de blocs, puis libérés en fin de travaux. Les aménagements seront conduits selon des principes d'aménagement durable.

Le chantier respectera la charte de Chantier Vert élaborée par la Métropole Nice Côte d'Azur durant toute sa mise en œuvre. Ses engagements concernent notamment :

- l'organisation et la sécurisation du chantier et de ses abords, ainsi que la limitation des nuisances causées aux usagers de la RM2205,
- la limitation des pollutions du milieu environnement,
- la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets de chantier,
- la préservation du patrimoine naturel.

Le chantier est susceptible d'entraver la circulation sur la RM2205 : celle-ci sera maintenue en permanence, durant toute la durée du chantier, soit par le biais de restrictions soit d'alternats.

La réalisation des ouvrages par phases sera la garantie de ce maintien de service.

Une signalisation adaptée permettra de sécuriser le chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements envisagés permettront d'éviter les chutes de blocs sur la RM2205 et ainsi assurer la sécurité des usagers.

Les avaloirs positionnés en amont des ouvrages permettront de limiter l'effet de rebond des blocs en cas d'éboulement, et aideront à maintenir les ouvrages en bon état.

Les ouvrages seront entretenus régulièrement après chaque épisode pluvieux important. En effet, ce sont ces événements qui sont le plus générateurs de chutes de blocs en cet endroit.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les emprises de la galerie pare-blocs sont comprises dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure " de demande d'examen au cas par cas" préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Merlon pare-bloc : hauteur / largeur en crête / inclinaison des parements / longueur	5 m / 2 m / 75° / 25 ml
- avaloir du merlon : largeur / hauteur	- 30-35 m / 30 m
- galerie pare bloc : longueur / largeur de route / hauteur / entraxe des piliers / épaisseur dalle béton	- 40 ml / 9 m / 4,5 m / 6,5 m / 0,7 m
- avaloir de la galerie : largeur / hauteur	- 40-45 m / 30 m
- écran pare bloc : classe / hauteur nominale utile / longueur minimale / (énergie nominale	- classe 8 suivant ETAG 027 / 7 m / 60 ml / 5 000 kJ
- avaloir de l'écran : largeur / hauteur	- 30-35 m / 40 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RM2205
PR 25+520 à 25+595

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 07° 06' 22" E Lat. 44° 05' 41" N

Point d'arrivée : Long. 07° 06' 19" E Lat. 44° 05' 46" N

Communes traversées :
Saint-Sauveur-sur-Tinée

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le périmètre de la ZNIEFF I "Mont Raya - Cayre d'Archas - Mont Giraud" (06100111).
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le massif des Alpes. La commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée est une commune soumise à la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APPB n'est présent à proximité immédiate ou lointaine.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est couvert par un PPBE réalisé pour la période 2010-2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors de ces périmètres de protection patrimoniale.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux PPR liés aux risques naturels s'appliquent sur le territoire communal : - PPR inondation approuvé le 31 mars 2014, - PPR mouvement de terrain approuvé le 18 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se trouve à environ 3 km de la ZSC FR9301559 "le Mercantour", ainsi que de la ZPS FR9310035 "le Mercantour", et à environ 2 km de la ZSC FR9301556 "Massif du Lauvet d'Illonse et des quatre cantons - Dôme de Barrot - Gorges du Cians".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du merlon et des remblais nécessaires à l'arrière de la galerie nécessiteront des apports de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va impacter les formations végétales présentes dans les emprises des travaux d'implantation des équipements de sécurisation pour la galerie, l'écran et les avaloirs notamment (boisements, formations herbacées, milieux rocheux/rocailleux, et la faune associée). Toutefois, les impacts sont à relativiser car les milieux sont déjà perturbés par la fréquentation sur la RM2205. Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les continuités écologiques à proximité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises des équipements de sécurisation prévus sur les espaces naturels sera relativement faible. De l'ordre de : - 125 m ² pour le merlon et la fosse à blocs, - 2000 m ² pour la galerie et les digues, - 200-300 m ² pour l'écran (en comptant un débroussaillage sur une largeur entre 3 et 5 m de large, pour 60 ml de pose d'écran).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune dispose d'un PPR approuvé le 18/12/2013. La zone du projet est concernée par le risque mouvement de terrain : Zone R* : risque fort pour l'aléa de glissement de terrain et/ou ravinement et aléas ou non de chutes de blocs et/ou pierres. Le site est en limite de zonage PPR Inondation rouge correspondant au cours d'eau de la Tinée et des berges immédiates.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules nuisances sonores sont celles liées à la circulation automobile sur la RM2205. L'aménagement n'a pas pour objectif la diminution du trafic. Durant les travaux, certaines phases pourraient se dérouler sous restriction de circulation. Le chantier sera générateur de flux liés aux engins et véhicules de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores sont principalement d'origine routière. L'environnement autour du projet est également une source de bruit d'origine naturelle (cours d'eau par exemple). Le chantier est toutefois susceptible de générer du bruit notamment lors des forages nécessaires aux ancrages de l'écran ainsi que des avaloirs. Ces nuisances seront temporaires dans le temps et très localisées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs actuelles sont majoritairement liées à la nature présente aux abords (bois) et à la circulation existante sur la RM2205.</p> <p>Le chantier et le projet ne sont pas de nature à engendrer d'odeurs particulières. Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations actuelles dans la zone d'étude sont essentiellement liées à la circulation automobile toutefois faible dans le secteur.</p> <p>Le chantier est susceptible d'engendrer quelques vibrations, notamment lors des terrassements pour la mise en place de la galerie, ainsi qu'au moment des forages pour les ancrages de l'écran et des avaloirs. Ces nuisances seront temporaires et très localisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses existantes sur le site concernent la circulation automobile sur la RM2205.</p> <p>L'aménagement n'est pas de nature à engendrer des émissions lumineuses supplémentaires. En effet, la galerie sera ajourée côté Tinée, de manière à laisser un maximum de lumière naturelle entrer.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets polluants sur le site sont liés aux véhicules automobiles. Les travaux ne sont pas de nature à rejeter de polluants supplémentaires. Ils peuvent toutefois être à l'origine de poussières notamment au moment des travaux de terrassement et de forage. Cet effet sera toutefois très localisé et de faible durée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'imperméabilisation supplémentaire. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de la phase chantier afin d'éviter et prévenir tous rejets et/ou pollutions.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun déchet dangereux ne sera produit durant la phase de chantier. Le tri sélectif sera mis en place, et les déchets évacués régulièrement vers les filières de valorisation correspondantes.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à émettre de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors de toute zone sensible en matière de patrimoine. Néanmoins, une attention particulière sera prise en compte pour une bonne insertion des équipements de sécurité dans le paysage. A noter que la zone du projet dispose déjà d'écrans pare-blocs existants mais vieillissants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de pose d'équipements de sécurisation n'est pas de nature à avoir un impact sur les activités présentes dans sa phase d'exploitation. Il est cependant susceptible de perturber la circulation durant la phase de travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

[Empty response area for question 6.2]

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

[Empty response area for question 6.3]

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure mise en œuvre dans le cadre du projet concerne l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur en phase chantier.

La présence de zones de protection à proximité sera prise en compte, notamment dans l'adaptation du calendrier des travaux au calendrier biologique.

Egalement, les emprises d'implantation, notamment de la galerie et de l'écran, feront l'objet d'une attention particulière pour limiter les impacts au sol.

Le chantier sera réalisé par phases permettant de limiter l'impact sur la circulation de la RM2205. En effet, des mesures de restriction de circulation seront mises en place durant toute la phase de chantier.

En phase exploitation, seules des mesures d'entretien et de contrôle des équipements de sécurité seront mises en place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra la mise en sécurité des usagers de la route, ainsi que des équipements routiers, de l'éventuelle chute de blocs suite à des épisodes de ravinement et/ou éboulements, des ravins concernés. Bien qu'en dehors de tout enjeu patrimonial, le projet fera l'objet d'une attention particulière pour son intégration paysagère étant donné l'intérêt paysager du secteur (gorges de la Tinée, Parc du Mercantour). Les impacts potentiels (bien que limités) sur le milieu naturel seront localisés et temporaires. Au regard des enjeux pressentis, ainsi que la faible emprise des équipements prévus, nous estimons que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

Les principales nuisances occasionnées auront lieu lors de la phase chantier et seront gérées par l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que le respect du calendrier biologique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Démarche et Charte de chantier vert de la Métropole Nice Côte d'Azur

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

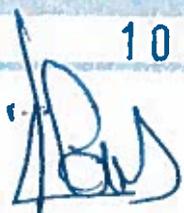
Nice

le.

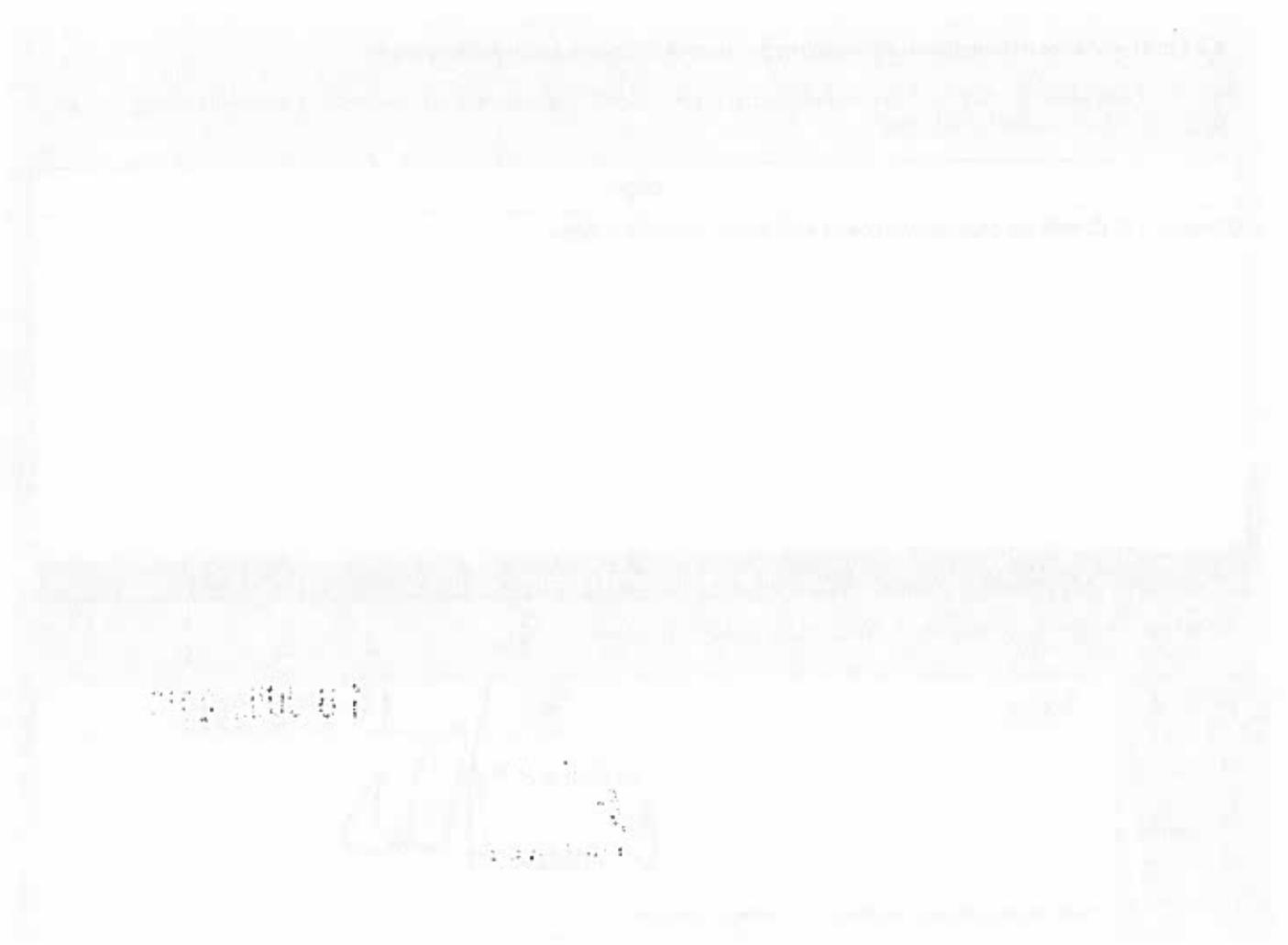
10 JUIL. 2018

Signature

Le Directeur


Luc FAVIER

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



1000 1000 01

John Doe

